



Le soldat istréen Désiré MALATERRE

1. Rapport écrit à Maixe (Meurthe et Moselle), le 12 août 1914 par le lieutenant Reynier commandant le groupe des trois échelons

*Extrait du livre de Maurice Mistre : La Légende Noire du 15^{ème} corps (2009).
(Détails dans la rubrique Publications / Autres Ouvrages).*

J'ai l'honneur de vous rendre compte de la marche des trois échelons de combat pendant la journée du 11 août 1914.

Selon un ordre écrit du commandant Adeler, je partis du bivouac de Parroy à 8 heures dans la direction de La Garde d'où venait le son du canon. Arrivé à 2 kilomètres de Parroy dans la direction de La Garde, le canonnier **Malaterre** de la 3^{ème} batterie vint me dire que les avant-trains étaient dans le plus grand désordre, pris à parti par une artillerie ennemie. J'envoyai immédiatement tous les attelages du milieu des échelons à vive allure vers les batteries engagées. A 3 kilomètres de Parroy, je croisai le sous-lieutenant Falque qui me dit :

- Faites demi-tour, les batteries sont détruites.

Comme j'entendais toujours le canon et comprenant que les munitions feraient défaut, je continuai ma route au grand trot précédant la colonne de 300 à 400 mètres. Et ce n'est que lorsque je vis arriver à moi des avant-trains en fuite que je fis demi-tour en les arrêtant. Péniblement et aidé des sous-lieutenants Richard et Goulard, je reconstituai les attelages venant des batteries. Je les joignis à l'Echelon et pris une position de rassemblement à l'ouest de Parroy.

Lorsque le rassemblement fut effectué, je pris la route de Beuzemont pour prendre position de rassemblement en ordre à l'ouest de Bauzemont. Le lieutenant Paris prit à ce moment le commandement de la colonne.

Le sous-lieutenant Brossolet n'a pas, à ce jour, rejoint la colonne ainsi que le 2^{ème} classe **Malaterre**.

2. Transcription du décès du soldat Aimé Désiré MALATERRE

Transcription relevée par Hubert Gay.

L'an 1920 et le 22 octobre à 10 heures : Nous Aguillon Baptistin premier adjoint délégué aux fonctions d'officier d'état-civil de la commune d'Istres, département des Bouches du Rhône avons transcrit sur nos registres l'extrait de jugement dont la teneur suit :

Extrait des minutes du greffe du tribunal civil de première instance de l'arrondissement d'Aix département des Bouches du Rhône. République française au nom du peuple français. Sur requête présentée par M. le Procureur de la République le 4 octobre 1920, le tribunal a rendu le jugement dont la teneur suit :

Vu la requête ci-dessus et les pièces à l'appui, ouï le rapport fait par M. Blazer juge à ce commis le tribunal civil de première instance séant à Aix, Bouches du Rhône, siégeant messieurs. P.Mazel, juge président en empêchement Blazer juge suppléant, Tessendic juge de paix à ce délégué faisant droit à la requête, déclare que :

Le sieur Malaterre Aimé Désiré né le 28 avril 1891 de Joseph Antoine et de Boudon Elisa Marie Virginie, soldat au 19ème régiment d'artillerie de campagne est décédé à La Garde le 11 août 1914 et Mort pour la France. Ordonne en conséquence que le présent jugement sera transcrit sur les registres de l'année courante du décès de la commune d'Istres, que mention sommaire sera faite en marge et à la date correspondante au 11 août 1914 et ce tant sur le registre de l'année 1914 déposé aux archives de la mairie d'Istres que sur le double déposé au greffe du tribunal de céans.

Fait et prononcé à Aix au palais de justice en audience publique le 12 octobre 1920. Signé P. Mazzel, E. Pellegrin. Enregistré gratis à Aix le 16 octobre 1920, folio 61 case 16 ; signé Delanche.

En conséquence le Président de la République mande et ordonne à tous huissiers sur ce requis de mettre le présent jugement à exécution. Aux procureurs généraux, aux procureurs de la République près les tribunaux de première instance d'y tenir la main à tous les commandants et officiers de la force publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis. En foi de quoi le présent jugement a été signé sur la minute par le président et le greffier.

Collationné : le greffier du tribunal signé illisible ...